

AYENT – Crédit-cadre de Fr. 4'500'000 pour la participation au financement de la réalisation d'une résidence touristique sur Anzère, au lieu-dit le Gôt



Fr. 4'500'000 : un montant disproportionné au vu des finances communales!

Ayent pas de cadeau pour la crèche : augmentation des tarifs pour les repas des enfants. Par contre, le Conseil Général accepte une dépense représentant 40% des entrées fiscales annuelles de la Commune dans un projet de spéculation immobilière, sans conditions ! Alors qu'aujourd'hui la Commune ne dispose pas de ce montant, elle devra l'emprunter. Danger mortel en phase de remontée des taux d'intérêt!

Dossier lacunaire / absence de dossier

Le Conseil Général a voté en faveur de ce crédit-cadre de Fr. 4'500'000 sans dossier écrit et chiffré. Aucun rapport financier ou business plan n'a été présenté par les promoteurs. Qui peut analyser un crédit sans un plan financier complet ? Les contribuables ayentôts sont mis devant le fait accompli d'un investissement pharaonique sans justification économique : INACCEPTABLE.

Bénéfice exorbitant des promoteurs sur le dos des contribuables!

Aucune information publique n'a transpiré des conciliabules de carnotzet menés par les promoteurs avec les membres des autorités communales. La veille de la séance plénière du Conseil Général le Nouvelliste a annoncé un prix d'achat des terrains de Fr. 3'700'000, soit environ Fr.200.-/m2 pour des terrains qui valent au mieux Fr.30.-/m2 depuis l'entrée en vigueur de la Lex Weber.

Pourquoi l'argent des contribuables doit-il financer des promoteurs privés?

Un projet privé doit être développé par des promoteurs privés, ce n'est pas la mission d'une commune de faire de la spéculation immobilière. Il y a un risque évident de voir **le taux d'imposition grimper de 40 à 50 %**, et mettre la **Commune d'Ayent en situation de surendettement** en tenant compte des cautions accordées au tourisme : Fr. 13'455'864.- / Fr. 7'023 par contribuable !

Signer pour avoir le droit de décider démocratiquement en connaissance de cause!



Commune d'Ayent-Demande de référendum facultatif

Conformément aux Art.17 et 69 de la Loi Valaisanne sur les Communes du 5 février 2004, les électeurs de la commune d'Ayent soussignés demandent que soit soumis à votation populaire l'approbation du crédit cadre de Fr. 4'500'000.- au maximum pour la participation au financement de la réalisation d'une résidence touristique sur Anzère, au lieu-dit le Got et accepté par le Conseil Général, en séance du 11 octobre 2018.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	RUE (ADRESSE)	SIGNATURE

Pour que les citoyens d'Ayent aient droit à la parole, il faut absolument récolter près de 600 signatures valables (=20 % du corps électoral). Le délai de dépôt des signatures est au 17 décembre 2018(60 jours). Il sied de préciser que la présente demande de référendum ne peut pas être retirée.

Chers citoyens et contribuables, merci de faire signer la présente demande de référendum à vos amis et proches et de l'envoyer à l'adresse suivante: UDC Ayent-Anzère p.a Fiduciaire Transalp SA, Place de la Gare 2, 1950 Sion.